
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE DU CIRCUIT DE MOTOCROSS MX ST-APO POUR LA SAISON 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6^e jour de mai 2024, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
Denis Desaulniers, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 383 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, autorise un locataire à poursuivre l'exploitation de la piste de motocross sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer les heures d'ouverture de ce circuit de motocross MX ST-APO;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024, par Denis Desaulniers, conseiller no 5, et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QU'un règlement portant le n° 980-2024 soit adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE SPÉCIFIQUE

- 1) Conseil : Signifie le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire.
- 2) Écoles de moto : Formation, privée ou en groupe, 50 inscriptions maximum. Les écoles de moto doivent s'intégrer dans l'horaire régulier.
- 3) Municipalité : Désigne la Municipalité de Saint-Apollinaire.
- 4) Usager : Désigne le membre, l'élève, l'utilisateur ou l'usager du circuit de motocross MX ST-APO
- 5) Journée de compétition : Un maximum de 5 journées où le site peut être exploité à des fins de compétitions de motocross. Le site peut être ouvert de 7 h 30 à 19 h, les samedis et les dimanches

ARTICLE 3 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique au circuit de motocross MX ST-APO, piste de course, d'entraînement et de pratique de motocross située sur le lot 3 383 676, du cadastre du Québec, situé sur la route Terre-Rouge dans la Municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 4 : HEURES D'OUVERTURE

Le circuit de motocross MX ST-APO peut être utilisé à des fins de pratique et d'entraînement à partir du 13 avril 2024 jusqu'au 10 novembre 2024 inclusivement, selon le tableau suivant :

Jours de la semaine	Heures d'ouverture	Spécifications
Lundi		FERMÉ sauf les lundis fériés ^{1et 2}
Mardi	11 h à 20 h	-
Mercredi	11 h à 20 h	-
Jeudi	11 h à 20 h	-
Vendredi	13 h à 16 h 30	-
Samedi	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétitions où la piste est ouverte de 7 h 30 à 19 h.
Dimanche	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétitions où la piste est ouverte de 7 h 30 à 19 h.

- 1 Les lundis fériés de l'année 2024 où la piste peut être ouverte de 11 h à 16 h 30 sont les lundis 20 mai, 24 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre et 14 octobre.
- 2 Journée d'école de moto.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les besoins en espaces de stationnement doivent être satisfaits sur le lot 3 383 676. Les voies publiques devront être libres de toute entrave à la circulation afin notamment de permettre l'accès au site pour les véhicules d'urgence.

ARTICLE 6 : PARTAGE DES COMPÉTENCES

Le conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que le fonctionnaire principal ou son représentant, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ; s'il est une personne morale, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 6^E JOUR DE MAI 2024.


Le maire,
Jonathan Moreau


La directrice générale et greffière-trésorière,
Stéphanie Gaudreau



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le Règlement no 980-2024 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2024.

Qu'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024, par DENIS Desaulniers, conseiller no 5, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **7 mai 2024** .

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 7 mai 2024.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière